



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 07 Juillet 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/07-08-90

Objet : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE POUR LES TACHES DE GESTION COURANTE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Délégations : 05

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le premier juillet deux mille vingt-six.

Etaient présents (24) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, Mme Sandrine VERGELAS, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Délégations (05) : M. Rémi SINGARIN-SOLE donne procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Astride HAMLET donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL donne procuration à M. Mariano MITEL, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2026/07-08-90

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE POUR LES TACHES DE GESTION COURANTE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal pour les tâches de gestion courante. Ce compte-rendu est présenté sur le fondement de la délibération n° BM/HP/2026/04-04-19 du 2 avril 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu la délibération n° BM/HP/2026/04-04-19 du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ladite délégation ;

Vu la note explicative de synthèse transmise aux membres du Conseil municipal ;

Considérant que le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties ;

Considérant que le présent point a pour objet d'informer le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après présentation du compte-rendu,

A l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées. Décisions citées dans le tableau ci-après.

OPERATION : REFECTION DES AIRES ET VOIES

Marché 2025-CME-007

La ville a souhaité disposer d'un outil permettant de réaliser au fur et à mesure de la survenance du besoin des travaux de réfection des routes tendant d'une part à la réalisation de travaux d'enrobés et d'autre part à la réalisation de travaux hors enrobés.

Une consultation allotie en procédure adaptée a été lancée afin de retenir deux prestataires pour la réalisation des travaux.

- Lot n°1 – Travaux d'enrobés : Montant maximum du lot 1 500 000,00€ HT
- Lot n°2 – Travaux hors enrobés : Montant maximum du lot 1 200 000,00€ HT

Le marché a été attribué comme suit :

Titulaire pour le lot n°1 :

SOGETRA
ZI de la pointe de Jarry
97122 BAIE-MAHAULT
Rang n°1

Montant maximum des travaux pouvant être attribué
: 900 000,00€ HT

Notifié le 11 Mai 2026
Durée de 36 mois

Titulaire pour le lot n°1 :

FPRB
2 impasse Emile Dessout
ZI de Jarry
97122 BAIE-MAHAULT
Rang n°2

Montant maximum des travaux pouvant être attribué
: 600 000,00€ HT

Notifié le 12 Mai 2026
Durée de 36 mois

Titulaire pour le lot n°2 : LDP Les mangles 97131 PETIT CANAL Rang n°1	Montant maximum des travaux pouvant être attribué : 750 000,00€ HT Notifié le 12 Mai 2026 Durée de 36 mois
Titulaire pour le lot n°2 : SDTP Rue Georges Tel Les mangles 97131 PETIT CANAL Rang n°2	Montant maximum des travaux pouvant être attribué : 450 000,00€ HT Notifié le 12 Mai 2026 Durée de 36 mois
OPERATION : TRAVAUX PARC PAYSAGER	
Marché 2025-CME-016 Pour la réalisation de la seconde phase de travaux de rénovation du parc paysager la ville a lancé une consultation en son nom propre après le classement sans suite de la consultation initiale passée par la CANGT. Le marché a été dévolu en 3 lots visant à la réalisation de travaux de VRD, Bâtiments accueil et restauration et aménagements paysagers et bassin d'agrément.	
Titulaire lot n°1 : SAS SYNERGIE BTP 374 rue de la Gripière 97170 PETIT BOURG	Montant : 800 491,75€ HT Notifié le 25 Mai 2026
Les lots n°2 et 3 ont été classés sans suite pour motif économique: Dépassement du budget alloué à l'opération	
OPERATION : TRAVAUX DE REALISATION D'UN ACCES CARROSSABLE ANSE MAURICE	
Marché 2026-CME-001 La ville souhaite procéder à la réfection de la route d'accès à la plage de l'Anse Maurice et d'y réaliser un accès carrossable. Après demande de devis et au regard du montant des travaux annoncés la ville a contractualisé par le biais d'un marché sans publicité ni mise en concurrence au regard des possibilités offertes par le décret 30 décembre 2025.	
Titulaire : SDTP Rue Georges Tel Les mangles 97131 PETIT CANAL	Montant : 98 090,00€ HT Notifié le 03 Mars 2026

OPERATION : CONTRAT PRESTATION COMMANDE PUBLIQUE

Marché 2025-CME-017

La ville souhaite disposer d'une assistance à la passation des marchés publics, en externalisant cette prestation.

Le prestataire assiste la commune dans l'élaboration des différents types de marchés publics, suit l'exécution des marchés et assure une mission d'expertise. Il veille à la sécurité juridique des actes de la collectivité. La collectivité a souhaité conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, pour une durée d'un an renouvelable pour une durée maximum de trois ans à compter du 04 Avril 2026.

Titulaire :

ALEPSA Cindy
40, rue Ernest Hemingway
97200 FORT DE FRANCE

Montant annuel : 18 000,00€ HT
Notifié le 04 Avril 2026

Fait et délibéré à Petit-Canal le 07 Juillet 2026

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (24) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, Mme Sandrine VERGELAS, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Les représentés (05) : M. Rémi SINGARIN-SOLE donne procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Astride HAMLET donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, Mme Françoise BONGOUT-REISSAL donne procuration à M. Mariano MITEL, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260707-BMNA2026070890-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 13/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour expédition conforme
Le Maire

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.

Secrétaire de séance

Brenda SITCHARN